

b) De faciliter le partage de l'expérience et des bonnes pratiques des coopératives au niveau régional ;

c) De faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-neuvième session.

*Cinquième séance plénière
25 mai 2011*

Résolution 67/8 Renforcement des systèmes de protection sociale en Asie et dans le Pacifique⁷²

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 65/1 de l'Assemblée générale en date du 22 septembre 2010, intitulée « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement », dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés notamment à promouvoir des systèmes complets de protection sociale qui donnent un accès universel aux services sociaux essentiels, conformément aux priorités et aux situations nationales, en établissant un niveau minimum de sécurité sociale et de soins de santé pour tous,

Rappelant aussi la résolution 2010/12 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2010, dans laquelle le Conseil, notamment, a reconnu que la protection sociale est un investissement dans l'être humain et dans le développement social et économique à long terme, tandis que les systèmes de protection sociale contribuent de manière essentielle à la réalisation des objectifs de développement relatifs à l'éradication de la pauvreté et exercent un effet positif sur la croissance économique, la cohésion sociale et le développement social,

Rappelant en outre que la Commission, à sa soixante-sixième session, a choisi comme thème pour sa soixante-septième session : « Au-delà des crises : les perspectives à long terme pour la protection sociale et le développement en Asie et dans le Pacifique »,

Notant que l'étude sur le thème de la soixante-septième session de la Commission⁷³ constitue, par l'analyse et les recommandations qu'elle contient, une riche contribution au débat de politique générale sur l'orientation de la protection sociale en Asie et dans le Pacifique,

Reconnaissant que la protection sociale doit être intégrée aux stratégies économiques et sociales plus vastes pour garantir à tous les citoyens un niveau minimum de sécurité,

Soulignant les relations réciproques mutuellement roboratives entre les objectifs du Millénaire pour le développement, et le fait que, sans la prise en considération raisonnable des risques associés au processus de développement et la présence de mécanismes appropriés de gestion du risque social, y compris la protection sociale, les objectifs du Millénaire pour le développement ne seront pas atteints,

Reconnaissant que la volonté politique au plus haut niveau et la participation de multiples acteurs, dont les bénéficiaires eux-mêmes, sont essentielles pour formuler et appliquer des politiques de protection sociale qui répondent effectivement aux besoins de tous dans la société,

⁷² Voir les paragraphes 184 à 209 et les paragraphes 359 à 383 ci-dessus

⁷³ *The Promise of Protection: Social Protection and Development in Asia and the Pacific*, (publication des Nations Unies, numéro de vente E.11.II.F.5).

Consciente en outre des divers programmes de protection sociale dans la région d'Asie et du Pacifique qui visent à corriger l'inégalité, la vulnérabilité et l'exclusion sociale,

Notant avec préoccupation que la couverture des programmes de protection sociale en place tend à être étroite et inégale, les catégories sociales les plus exclues, en particulier les populations pauvres et vulnérables, ayant les niveaux de protection les plus bas alors qu'elles sont les plus nécessiteuses,

1. *Invite* tous les membres et membres associés :

a) À donner un rang de priorité supérieur aux politiques et programmes de protection sociale fondés sur des principes universels en tant qu'élément central de la politique et de la planification du développement à l'échelon national et en tant que base pour parvenir à l'égalité, à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

b) À renforcer davantage et à construire des systèmes efficaces de protection sociale afin de mieux garantir les personnes contre de nombreux risques de la vie quotidienne comme la mauvaise santé et l'incapacité, le chômage et la pauvreté au temps de la vieillesse ;

c) À assurer la formulation d'approches intégrées de la protection sociale enracinées dans l'universalisme et dans un régime de droits qui corrigent effectivement les processus de discrimination et d'exclusion suivant la capacité nationale ;

d) À investir dans la constitution de systèmes de protection sociale qui pourraient former la base d'un « plancher de protection sociale » offrant un niveau minimum d'accès aux services essentiels et à la sécurité du revenu pour tous, et ensuite accroître la capacité d'élargissement suivant les aspirations et la situation nationale ;

e) À encourager la participation active de tous les secteurs de la société, y compris les populations pauvres et défavorisées, aux processus de développement, d'application, de suivi et d'évaluation des programmes de protection sociale ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive, en coopération avec les organes des Nations Unies concernés et les parties prenantes pertinentes :

a) De soutenir les membres et membres associés dans le renforcement de leurs capacités par l'intégration des préoccupations de protection sociale dans divers secteurs du développement pour contribuer à la réalisation, dans la région, des objectifs de développement internationalement convenus, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ;

b) D'offrir un cadre régional pour le partage et la diffusion des connaissances relatives à la protection sociale ;

c) D'entreprendre des études analytiques et de documenter pleinement les bonnes pratiques en matière de protection sociale afin de constituer un assortiment de choix applicables à la politique générale et aux programmes en matière de protection sociale utilisables par les États membres selon qu'il convient et adaptables à la situation spécifique de chaque pays, comprenant des outils pour le rassemblement des données, le suivi et l'évaluation, et de soutenir la coopération régionale pour susciter des initiatives à l'échelon des pays ;

d) De promouvoir la coopération Sud-Sud et triangulaire, en complément de la coopération Nord-Sud, ainsi que des partenariats public-privé efficaces pour rendre la protection sociale moins onéreuse, plus vaste et plus complète ;

e) D'engager une action de communication au sujet des investissements dans la protection sociale afin de créer des environnements favorables aux programmes fondés sur des principes universels et relevant d'un régime de droits ;

f) De faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-neuvième session;

*Cinquième séance plénière
25 mai 2011*

Résolution 67/9

Examen régional Asie-Pacifique des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida⁷⁴

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 60/262 de l'Assemblée générale en date du 2 juin 2006, par laquelle l'Assemblée a adopté la Déclaration politique sur le VIH/sida⁷⁵,

Rappelant aussi les résolutions 57/1 et 59/1 de la Commission, en date du 25 avril 2001 et du 4 septembre 2003 respectivement, dans lesquelles la Commission a demandé aux membres et membres associés d'agir à l'échelon régional pour combattre le VIH/sida en Asie et dans le Pacifique, et la résolution 66/10 de la Commission en date du 19 mai 2010, dans laquelle elle a noté avec une inquiétude particulière l'augmentation constante de la prévalence du VIH parmi les principales populations touchées, notamment les travailleurs du sexe, les consommateurs de drogues injectables et les hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes, ainsi que l'importance des obstacles politiques et juridiques qui freinent les progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures permettant de lutter efficacement contre le VIH,

Se félicitant de l'examen approfondi des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁷⁶ et de la Déclaration politique sur le VIH/sida en 2011, devant être entrepris par la réunion de haut niveau que l'Assemblée générale a décidé de convoquer dans sa résolution 65/180 en date du 20 décembre 2010, qui coïncidera avec l'examen décennal de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et l'examen quinquennal de la Déclaration politique sur le VIH/sida dont l'objectif est l'accès universel aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien ayant trait au VIH d'ici à 2010, et de l'occasion importante offerte aux pays par la réunion de haut niveau, qui doit se tenir du 8 au 10 juin 2011, d'examiner les progrès, les obstacles, les lacunes, les problèmes, les possibilités et les enseignements tirés,

Prenant note de la résolution 16/28 du Conseil des droits de l'homme en date du 25 mars 2011 sur la protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida), dans laquelle le Conseil a eu à l'esprit l'idéal de « zéro nouvelle infection », « zéro décès lié au sida », et « zéro discrimination » dans l'action menée

⁷⁴ Voir les paragraphes 184 à 209 ci-dessus

⁷⁵ Résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁶ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.